

L'AN mil huit cent soixante-douze, le *troisième* jour du  
mois de *Décembre* à *heure* du *soir*  
Devant nous  
Officier de l'Etat civil de la commune de *Prébat*  
canton d' *Saint-Jacques* département des Côtes-du-Nord,  
sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au  
public,  
1° Monsieur *Joseph-Marie Henry*  
âgé de *quarante-huit* ans, né à *Prébat*  
département de *Côtes-du-Nord* le *huit*  
du mois de *décembre* l'an *mil huit cent vingt-trois*  
profession de *Capitaine au long-cours*  
demeurant à *Prébat* département de *Côtes-du-Nord*  
(1) *Célibataire* (2) *fil* (3) *majeur ou fu*  
de (3) *Jean-Marie Henry, de son vivant capitaine*  
*à mer et D'assistance Marie-Françoise Henry*  
*vingt-neuf demeurant à Prébat, présent et consentant*  
*au mariage projeté*  
2° Et Mademoiselle *Emilie Gromme-Huet*  
âgée de *vingt* ans, née à *Trégomour*  
département de *Côtes-du-Nord* le *vingt-cinq*  
du mois de *avril* l'an *mil huit cent quarante-deux*  
profession de *Ménagère* demeurant  
à *Prébat* département de *Côtes-du-Nord*  
(4) *Célibataire* (5) *fil* (6) *majeure ou*  
de (3) *Monsieur François Huet, ancien gardien de prison*  
*demeurant au Huet et de feu Sophie Huet*  
*de son vivant ménager*  
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Prébat* le  
*dix-neuf* du mois de *septembre* l'an *mil huit cent soixante-douze*  
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous  
sommes fait remettre :  
1° Les certificats de publication.  
2° Les actes constatant la naissance des futurs.  
3° *Voici pour les actes de Naissance des futurs : 1863 N° 63*  
*de cette commune, 1863 N° 5, de pour l'acte de l'acte*  
*de la commune, le 15 octobre 1863 N° 9*  
4° *Le Consentement du père de la future, est authentique*  
*du 26 novembre 1872 par M. Pierre Alexandre Paul Henry*  
*et son collègue, notaire à Huet et enregistré le même jour.*

L'Officier de l'Etat  
civil est invité à se  
conformer rigoureuse-  
ment aux prescrip-  
tions de l'art. 76 du  
Code Napoléon.

N° 11

(1) Indiquer s'il est  
célibataire ou veuf.

(2) Majeur ou mi-  
neur.

(3) Indiquer les  
noms, prénoms, pro-  
fessions et domiciles  
des père et mère.  
Faire mention de leur  
présence, de leur con-  
sentement ou de leur  
décès.

(4) Indiquer si la  
future est veuve ou  
célibataire.

(5) Majeure ou mi-  
neure.

Loi du 10 juillet  
1830.

(6) Les père, mère  
ou tuteur des époux.

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus  
mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé du *Mariage*,  
avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma-  
tivement nous déclarons, au nom de la Loi, que *Nommié Joseph*  
*Marie Honoré*  
et *Madeleine Emilie Yvonne Hues*  
sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de  
mariage, le \_\_\_\_\_ devant M<sup>e</sup>  
notaire à \_\_\_\_\_ ont répondu *négativement*

Cette réponse a été confirmée par (6) *les uns des Contractants*

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

- 1<sup>o</sup> *Monsieur Pierre Dufour*  
âge de *soixante quatre* ans, profession de *Avocat* demeurant  
*Brest* département de *Cotes-du-Nord*  
qui a déclaré être *ami du Contractant*
- 2<sup>o</sup> *Monsieur Simeon Le Normand*  
âge de *vingt-trois* ans, profession de *Chiffre à plume* demeurant  
à *Brest* département de *Cotes-du-Nord*  
qui a déclaré être *ami du Contractant*
- 3<sup>o</sup> *Monsieur Jean Guillaume Coster*  
âge de *soixante cinq* ans, profession de *propriétaire* demeurant  
à *Brest* département de *Cotes-du-Nord*  
qui a déclaré être *ami du Contractant*
- 4<sup>o</sup> *Monsieur Joseph Huet de la Roche*  
âge de *vingt-sept* ans, profession de *propriétaire* demeurant  
à *Brest* département de *Cotes-du-Nord*  
qui a déclaré être *ami du Contractant*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous  
avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants  
et les témoins ont déclaré *signer, à l'exception de la future*  
*mar le marié du futur.*

*certifié Le Ben J. Huet*  
*P. Dufour*  
*Le Normand*  
*J. Coster*